

## **RAPPORT N°16 : LOTISSEMENT PRE DE MONSIEUR A ARLANC : RESTITUTIONS DES ESPACES COMMUNS**

M. le Président rappelle que la communauté de communes est le maître d'ouvrage du lotissement Pré Monsieur sur la commune d'Arlanc. Aujourd'hui, les travaux sont totalement terminés. Conformément à la convention de transfert prise en application de l'article R442-8 du code de l'Urbanisme en date du 19 avril 2017, la communauté de communes s'est engagée, à rétrocéder gratuitement à la commune, la voirie et réseaux divers, et les espaces communs (espaces verts, bassin d'orage, place de stationnement non privatives).

Il est proposé de restituer à l'euro symbolique les équipements communs tels que cités précédemment à la commune d'Arlanc. Ces espaces sont cadastrés BP 314, 315, 319, 326, 329, 330, 333, et 334, d'une contenance totale de 25a 15ca.

Il est demandé d'autoriser M. Le Président à signer l'acte et de réaliser la vente.

Sur proposition du Président,

### **Délibération,**

il vous est proposé :

- d'autoriser M. le Président à signer l'acte et à réaliser la vente avec la commune d'Arlanc, pour un montant de 1 € ;
- de désigner Maître Pierre Sauret comme notaire en charge de cette affaire ;
- de charger M. le Président de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.